

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2021, le 30 septembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à l'étage de la Mairie, lieu choisi pour permettre une distanciation sociale entre chacun des membres du Conseil compte tenu de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 24 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Valérie BLANQUET, Madame Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoint. Mesdames Julie JAEGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, et Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Benoit MIRAULT.

Absente excusée : Madame Justine FORGEARD ayant donné son pouvoir à Madame Valérie BLANQUET

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation des secrétaires de séances :

Le Conseil municipal désigne Monsieur Michel DUPISSOT en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 04 juin 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est approuvé.

2. Gestion financière :

2.a/ Délibération 2021.043 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher (Projet réseaux de chaudières biomasses)

Monsieur le Maire explique le projet de création des réseaux de chaudières biomasses peut faire l'objet d'un financement auprès du Conseil départemental. Pour le moment le projet n'étant pas encore assez avancé, le montant de l'aide ne peut pas être précisément déterminé, pour autant il convient de délibérer afin de permettre à la Commune de faire cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer une demande et à signer tous les documents dans ce cadre.

2.b/ Délibération 2021.044 – Conventions de prestation entre la Commune et le SIVOS

Monsieur BONHOMME laisse la parole à Madame Valérie BLANQUET.

Elle explique que le SIVOS et la Commune se sont entendus afin que Madame GRANJON secrétaire à la Mairie de Sougé fasse le secrétariat du SIVOS en remplacement de la secrétaire du SIVOS en arrêt maladie, et que le SIVOS rembourse à la Commune de Sougé les heures supplémentaires faites entre janvier et avril 2021 par Madame GRANJON pour ce travail et déjà payées par la Commune.

Ainsi une convention de prestation doit être signée pour régulariser la situation et le versement du montant dû. Par ailleurs il a été proposé que Madame GRANJON reprenne la comptabilité du SIVOS pendant une période allant d'octobre jusqu'au 7 décembre 2021 pour les mêmes motifs.

Bien évidemment, ces projets de conventions ont en amont été proposés à Madame GRANJON, qui a donné son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les deux conventions de prestations mentionnées avec le SIVOS.

2.c/ Délibération 2021.045 – Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération partielle pour les commerces de proximité et les artisans

Monsieur BONHOMME explique que ce dispositif mis en place dans le cadre du plan de relance permet aux communes faisant partie des ZORCOMIR de délibérer quant à une exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties des propriétaires commerçants ou artisans, charge à eux par la suite de faire un dossier de demande d'exonération auprès des services des impôts.

L'exonération est par ailleurs compensée à hauteur de 33% par l'Etat.

Il ajoute que la Commune de Sougé fait bien partie des communes situées en ZORCOMIR, et comportant également plusieurs artisans et commerçants propriétaires de leurs commerces éligibles à cette aide.

Il propose donc au Conseil que soit voté une exonération de 50% du montant, et donne l'exemple d'une taxe foncière sur les propriétés bâties qui serait de 100 €.

| Montant initial de la TFPB à payer par l'artisan et perçu par la Commune | Montant revu si exonération de 50% appliquée | Montant payé par l'Etat en compensation pour la Commune soit 33% des 50 € | Montant final perçu par la Commune |
|--|--|---|------------------------------------|
| 100 € | 50 € | 16.50 € | 66.50 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et décide une exonération partielle de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux commerces de proximité ou artisans.

INFORMATIONS DIVERSES

→ *Aucune information diverse n'a été annoncée*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.